

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre Janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCAATION 17 Janvier 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 24 – REPRESENTES : 4.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mmes GUIHOT Nathalie et GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne, LE BOUEDEC Christiane, ORDRONNEAU Séverine et PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry, PONTAC Serge, RICARDEAU James et TANI Florent.

EXCUSES : Mme COOREVITS Catherine (*pouvoir à M. Ludovic BROUTIN*), M. MORMANN Cédric (sans pouvoir), M. PAITIER Christophe (*pouvoir à M. Jean-Michel BUF*), M. PELÉ Martin (*pouvoir à M. Philippe CAILLON*) et Mme SCHLADT Rita (*pouvoir à Mme Sylvie AUBRY*).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme Marie-Jeanne GUINEL et M. Jean-Luc POINTEAU.

OBJET :	<i>Recrutement de saisonniers.</i>
----------------	---

N° 2019 / 01 / 06

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2,
VU le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis du Comité Technique du 18 Janvier 2019,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances – Ressources Humaines – Intercommunalité – Économie du 09 Janvier 2019,
VU la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Considérant qu'en raison des activités saisonnières liées au château, au service voirie et au service espaces verts, il y a lieu de créer des emplois saisonniers,

.../...

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *DECIDE de créer :*
 - *au service voirie :*
 - *1 poste d'adjoint technique à temps complet (5 mois) sur la période estivale (festivités),*
 - *2 postes d'adjoint technique à temps complet (1 mois par contrat) sur la période estivale (voirie),*
 - *au service espaces verts :*
 - *1 poste d'adjoint technique à temps complet sur six mois,*
 - *1 poste d'adjoint technique à temps complet sur quatre mois,*
 - *2 postes d'adjoint technique à temps complet (1 mois par contrat) sur la période estivale*
 - *au service animation de la vie locale :*
 - *1 poste d'adjoint technique à temps complet sur 6 mois (château)*
- *INDIQUE que pour l'exécution de ces contrats, les agents seront rémunérés sur la base l'indice brut 347, indice majoré 326.*

Vote : Unanimité

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 28 Janvier 2019,
Le Maire,

